



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service ECLAT

Division Aménagement
des Territoires

Pôle évaluation
environnementale Tél. :
03 20 40 43 27

ae-projets.dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr

Lille, le

12 MARS 2013

Le Préfet
de la région Nord – Pas de Calais

à

Monsieur le directeur
PREAM – Promotion et Aménagement
Capingham-Humanité 12
35, quai du Vault
59000 LILLE

A l'attention de M. Nicolas GEORGES

Objet : examen au cas par cas relatif au projet de réalisation de 354 logements au sein du quartier Humanité à Capingham.

Réf : 2013-0182

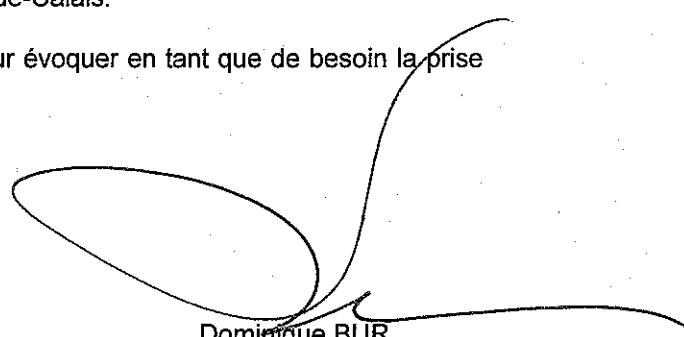
P.J. : 1 décision

Vous avez bien voulu me transmettre, dans le cadre de la procédure d'étude d'impact au cas par cas des projets prévue par l'article R.122-3 du code de l'environnement, le formulaire relatif au projet de réalisation de 354 logements au sein du quartier Humanité à Capingham, reçu le 8 février 2013.

En réponse, je vous informe de ma décision de ne pas soumettre le projet à la réalisation d'une étude d'impact.

Conformément au IV de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement, cette décision sera publiée sur le site internet de la DREAL du Nord - Pas-de-Calais.

Les services de la DREAL sont à votre disposition pour évoquer en tant que de besoin la prise en compte de l'environnement dans ce projet.



Dominique BUR

Copie : ARS, préfecture du Nord (DRCT4), SGAR, DREAL NPdC (UT Lille)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service
Energie, Climat, Logement,
Aménagement des Territoires

Division
Aménagement des Territoires

**Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact
du projet de réalisation de 354 logements au sein du quartier Humanicité
à Capinghem**

**Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique Bur en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2013-0182 relative au projet de réalisation de 354 logements au sein du quartier Humanicité à Capinghem, reçue et considérée complète le 8 février 2013 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 22 février 2013 ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet qui consiste en la construction d'un ensemble immobilier constitué de logements, de cellules d'activités et d'un parking souterrain, créant une SHON d'environ 23 605 mètres carrés sur un terrain d'assiette de 8 119 mètres carrés ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments figurant dans le formulaire de demande de cas par cas de la rubrique 36° du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement (travaux ou constructions réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés et inférieure à 40 000 mètres carrés) ;

Considérant que l'objectif du projet est de créer une offre de logements diversifiée (68 logements locatifs, 26 logements pour personnes âgées, 260 logements en accession) permettant d'assurer une mixité sociale dans un secteur en mutation urbaine ;

Considérant que le projet n'apparaît pas de nature à causer d'incidence notable sur l'environnement ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le projet de réalisation de 354 logements au sein du quartier Humanité à Capinghem n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

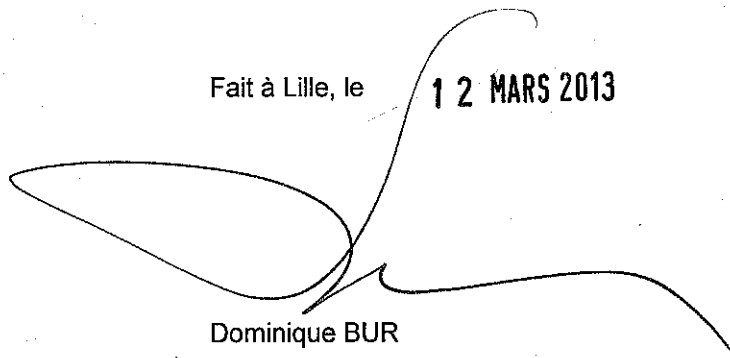
Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication sur internet de la présente décision. Il doit être adressé au Tribunal administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Giélée, BP2039 – 59 014 LILLE Cedex.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL du Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

12 MARS 2013

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Dominique BUR